

Mod *ON*

ENTREPRISE MICHEL FERRAZ

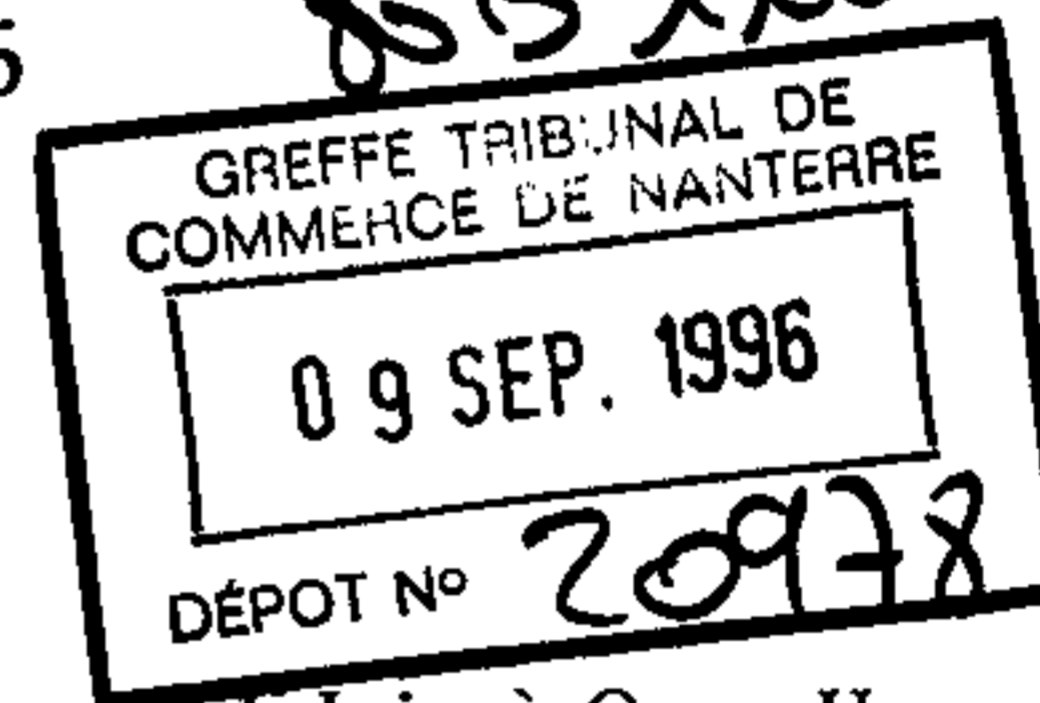
Société Anonyme au capital de 1 000 000 de Francs
Siège social : 36, rue de l'Est - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RCS NANTERRE B 709 805 105
80 B 11051

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 11 JUIN 1996



L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Seize, et le Mardi 11 Juin à Onze Heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 3 Mai 1995.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur VIZET préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur PEGUET et Monsieur LE MOULLEC, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame VANDENABEELE est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ¹⁹⁹⁴ actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.../...

Le président dépose sur le bureau et met à disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 1994,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau de résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels des l'exercice clos le 31 décembre 1995,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1995 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu du bénéfice net comptable de l'exercice égal à 523 279 francs et du report à nouveau de 14 960,00 francs, constate l'existence de sommes distribuables s'élevant à 538 239 francs.

Elle décide de répartir cette somme de la façon suivante :

- Distribution à chacune des 2.000 actions composant le capital social de 1.000.000 francs d'un dividende net de 250 francs par action, soit	500 000,00 F
- Affectation au report à nouveau	38 239,00 F

Le dividende à distribuer, au titre de l'exercice, se trouve ainsi fixé à 250 francs par action. Il donne droit à un avoir fiscal de 125 francs et sera payé au plus tard le 30 Septembre 1996.

Conformément aux dispositions de l'article 243 du code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois précédents exercices ont été les suivantes :

	1994	1993	1992
DIVIDENDE	740,00	600,00	375,00
AVOIR FISCAL	370,00	300,00	187,50
DIVIDENDE GLOBAL	1484,00	900,00	562,50
NOMBRE D' ACTIONS	2 000	2 000	2 000

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Philippe TOUYAROT demeurant 13 rue Alexandre DUMAS à RUEIL MALMAISON (92500) en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide de ne pas distribuer de jetons de présence pour l'exercice 1996

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à tout porteur d'une copie des présentes ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts, conformément à la loi et accomplir toutes les formalités de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les scrutateurs

La secrétaire

Certifié conforme

ENTREPRISE MICHEL FERRAZ S.A.

Le Président-Directeur Général

